

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. André CASSOU, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES ETUDES POUR LA CREATION
D'UNE CRECHE SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE SITUÉE
A ORTHEZ (64300) - LOT 1 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30-I.7° DU DECRET N°2016-360 DU
25 MARS 2016**

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 21 janvier 2015 en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et a été confié l'équipe **Bidegain & De Verbizier** (Mandataire du groupement) /OTCE / Helioprojet / Camborde (co-traitants) pour un montant global forfaitaire de 115 200 euros HT.

Un 1^{er} avenant d'un montant de 20 800 € est intervenu (délibération du bureau en date du 21 janvier 2016) ayant pour objet d'appliquer au stade de l'APD le taux de rémunération au nouveau montant des travaux.

Un 2^{ème} avenant avait pour objet de définir les modalités de substitution du co-traitant Helioprojet (en liquidation judiciaire) par le bureau d'études Inspyr Energies Environnement pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché négocié a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire qui concerne la mise en place de rafraichissement de centrale de traitement de l'air. Le forfait de rémunération entre le mandataire Bidegain & De Verbizier et le co-traitant Inspyr Energies Environnement est fixé à 2 700 euros HT.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché négocié au marché de maîtrise d'œuvre.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/09/2017



Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Jacques CASSIAU-HAURIE